

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: **ws/el**Date d'établissement: **22.03.2024**, Date de révision: **22.03.2024**, Version: **Unpublished version****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE**

## 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

ws/el

Numéro

[vssl9682]

<https://my.chemius.net/p/MUBCHt/en/pd/fr>

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Aucune donnée.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

AKB Longs B.V.

Energieweg 50

2382NN Zoeterwoude, Pays-Bas

+31715765200

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+31715765200

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Dam. 1; H318 Provoque de graves lésions des yeux.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: DANGER**

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Contient:

Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium

alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts

### 2.3 Autres dangers

#### PBT/vPvB

Aucune donnée.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

#### Informations complémentaires

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

### 3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	85586-07-8 287-809-4 -	2.5-5	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	/	/
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	68891-38-3 500-234-8 -	1-2.5	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	Eye Dam. 1; H318; C ≥ 10% Eye Irrit. 2; H319; 5% ≤ C < 10%	/

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Un bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui donne les premiers soins. Si l'on soupçonne que la vapeur est toujours présente dans l'air, il est nécessaire d'utiliser la protection pour les voies respiratoires (masque, appareil respiratoire isolant). Rincez les vêtements contaminés avec de l'eau avant de vous déshabiller ou utilisez les gants.

#### Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Consultez immédiatement un médecin.

#### Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau. Consultez immédiatement un médecin !

**Après contact oculaire**

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Au bout de 5 minutes de rinçage enlevez les lentilles de contact si vous les avez et continuez à rincer. Recourir immédiatement à une assistance médicale.

**Après ingestion**

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente. Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Après inhalation**

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.

**Après contact cutané**

Brûlures cutanées : Les signes/symptômes peuvent inclure une rougeur localisée, des gonflements, des démangeaisons, des dessèchements, des cloques.

**Après contact oculaire**

Corrosif ! Peut affecter les yeux de façon irréversible.

**Après ingestion**

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales. En cas d'ingestion, il peut provoquer des brûlures de la bouche et de la gorge, ainsi que la perforation de l'œsophage et de l'estomac.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone, extincteur à poudre, extincteur à eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool.

**Agents d'extinction inappropriés**

Eau pulvérisée directe.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de combustion dangereux**

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées.

**5.3 Conseils aux pompiers****Mesures de protection**

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

**Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers**

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

**Informations supplémentaires**

Évacuez l'eau d'incendie contaminée et les résidus d'incendie conformément aux règlements officiels.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Aucune donnée.

**Procédés pour prévenir les accidents**

Assurer une ventilation adéquate.

**Mesures d'urgence**

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Évacuer la zone dangereuse. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas de rejet dans l'environnement, informer les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour le confinement**

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

**Pour le nettoyage**

Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Éviter le rejet dans les égouts, les eaux, les caves ou les espaces fermés. Aérer l'endroit. Nettoyer la zone contaminée avec beaucoup d'eau.

**Autres informations**

Aucune donnée.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir aussi les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une bonne ventilation.

**Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

**Mesures de protection de l'environnement**

Ne pas jeter dans les égouts, l'eau de surface et le sol. Après utilisation fermer immédiatement le récipient bien.

**Autres mesures**

Aucune donnée.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhaliez pas les évaporations/fumées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Mesures techniques et conditions de stockage**

Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

**Matériaux d'emballage**

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

**Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients**

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

**Température de stockage**

Aucune donnée.

**Classe de stockage**

Aucune donnée.

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Aucune donnée.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Recommandations**

Aucune donnée.

**Solutions spécifiques à un secteur industriel**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Aucune donnée.

**Informations sur les procédures de suivi**

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

**valeurs DNEL/DMEL****Pour le produit**

Aucune donnée.

**Pour les ingrédients**

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	285 mg/m <sup>3</sup>
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	4060 mg/kg pc par jour
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	85 mg/m <sup>3</sup>
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	2440 mg/kg pc par jour
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	24 mg/kg pc par jour
alcools, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	175 mg/m <sup>3</sup>
alcools, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	2750 mg/kg pc par jour

alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets locaux	/	132 µg/cm <sup>2</sup>
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	52 mg/m <sup>3</sup>
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	1650 mg/kg pc par jour
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets locaux	/	79 µg/cm <sup>2</sup>
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	15 mg/kg pc par jour

## valeurs PNEC

## Pour le produit

Aucune donnée.

## Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	eau douce	/	0.131 mg/l
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	eau (émission intermittente)	/	0.036 mg/l
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	eau de mer	/	0.013 mg/l
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	1.35 mg/l
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	sédiments (eau douce)	poids sec	4.61 mg/kg
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	sédiments marins	poids sec	0.461 mg/kg
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	terre	poids sec	0.846 mg/kg
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	eau douce	/	0.24 mg/l
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	eau (émission intermittente)	/	0.071 mg/l
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	eau de mer	/	0.024 mg/l
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	10 g/L
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	sédiments (eau douce)	poids sec	0.917 mg/kg
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	sédiments marins	poids sec	0.092 mg/kg
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	terre	poids sec	7.5 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols.

#### Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation. Assurer l'équipement de lavage oculaire et les douches d'eau.

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches et/ou un écran facial (EN 166).

##### Protection des mains

Gants de protection (EN 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Matériaux appropriés

##### Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345). Lors d'une exposition intense porter des vêtements résistants aux attaques chimiques (NF EN 13034) et des bottes (NF EN ISO 20345).

##### Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2. En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

#### Dangers thermiques

Aucune donnée.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

##### Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

##### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

##### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	liquide
Forme	Aucune donnée.
Couleur	blanc
Odeur	typique
Seuil olfactif	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	Le point de fusion ne s'applique pas aux liquides, le point de congélation n'est pas considéré comme pertinent car le produit ne devrait pas geler dans des conditions d'utilisation par le consommateur.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Le point d'ébullition n'est pas considéré comme pertinent car le produit n'est pas censé bouillir dans les conditions d'utilisation du consommateur.
Inflammabilité	Non inflammable.
Limites d'explosibilité	Pas de données disponibles
Point d'éclair	Non inflammable.
Auto-inflammabilité	Pas d'auto-inflammation.
Température de décomposition	La substance ou le mélange n'est pas classé comme autoréactif. > 75°C SATT (test H.2)
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité (l'eau)	miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité / poids	Aucune donnée.
Densité de vapeur relative	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

### 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	Pas de données disponibles
--------------------	----------------------------

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### (a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	2000 mg/kg	EU B.1	/
alcools, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
alcools, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 2870 mg/kg	/	/

#### Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

#### (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
alcools, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	lapin	/	Irritant pour la peau.	/	/

#### (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
alcools, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	/	lapin	/	Irritation sévère.	/	/

#### Informations complémentaires

Provoque des lésions oculaires graves.

#### (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	par voie cutanée (peau)	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	/	test de maximisation
alcools, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	par voie cutanée (peau)	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	/	/

#### Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

#### (e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

#### (f) Cancérogenité

Aucune donnée.

#### (g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

#### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

#### (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique): non classé.

#### (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

#### (j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

#### Informations complémentaires

Toxicité par aspiration: non classé.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

#### Effets interactifs

Aucune donnée.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

#### Autres informations

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aiguë

##### Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
Acide sulfurique, esters mono-C12-14-alkyle, sels de sodium	CL <sub>50</sub>	3.6 mg/L	96 h	poisson	/	/	/
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	CL <sub>50</sub>	7.1 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	CE <sub>50</sub>	7.4 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	EC50	27.7 mg/L	72 h	algues	<i>Scenedesmus subspicatus</i>	/	/

#### Toxicité chronique

##### Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	NOEC	0.2 mg/l	/	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/

alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	NOEC	0.27 mg/l	/	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
--	------	-----------	---	-----------	----------------------	---	---

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

### Biodégradation

#### Pour les ingrédients

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	biodégradabilité	68 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 F	/

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

#### Pour les ingrédients

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	0.3	/	/	/	/
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	/	/	/	/	/

### Facteur de bioconcentration

#### Pour les ingrédients

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
alcohols, C12-14 (even numbered), ethoxylated < 2.5 EO, sulfates, sodium salts	FBC	/	< 500	/	/	/	/

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

### Tension superficielle

Aucune donnée.

### Adsorption / désorption

Aucune donnée.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune donnée.

**12.8 Informations complémentaires****Pour le produit**

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage****Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

Aucune donnée.

**Procédé de traitement des emballages usagés**

L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage non nettoyé est considéré comme un déchet dangereux – traiter de la même façon que le contenu.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Aucune donnée.

**Autres recommandations d'élimination**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>			
NON	NON	NON	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées non renseigné/insignifiant	Quantités limitées non renseigné/insignifiant		Quantités limitées non renseigné/insignifiant
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	non renseigné/insignifiant		

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

Aucune donnée.

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques  
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)  
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)  
CEE - Communauté économique européenne  
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
FR - Norme européenne  
UE - Union européenne  
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées  
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
SEG - Scénario d'exposition générique  
SGH - Système général harmonisé  
IATA - Association internationale du transport aérien  
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
TI - Technologies de l'information  
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

#### Texte des phrases H visées au point 3

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.